

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : SACS-51-CONC.PRO

Section/S spécialité/Série : Administration générale

Epreuve : Questionnaire

Matière :

Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

QUESTION 1 :

Face à la crise énergétique, un plan de sobriété a été présenté en octobre 2022 par le Gouvernement. Ce plan a permis de réduire collectivement de 10% la consommation d'énergie à l'iver 2022. C'est dans ce contexte que s'inscrit la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables. Son objectif est simple : rattraper le retard de la France en la matière par rapport à ses voisins européens. L'idée étant de faciliter la installation d'énergies renouvelables en divisant par deux le temps de déploiement des projets et en multipliant par dix d'ici 2050 la production d'énergie solaire notamment. La loi s'articule autour de quatre axes de travail : mettre en place un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables ; simplifier les procédures administratives ; mobiliser des espaces déjà affectés pour la solaire photovoltaïque et l'éolien ; et enfin améliorer le partage de la valeur générée par les énergies renouvelables.

Question 2:

Une énergie renouvelable est naturelle et à disposition en illimitée sur Terre. Elle est utilisée pour générer de l'électricité ou du chauffage. L'énergie photovoltaïque et l'énergie éolienne sont deux exemples. Les deux sources présentent l'inconvénient d'une présence nécessaire de vent et de soleil toute l'année. L'éolien génère également des nuisances visuelles et sonores. En revanche, l'énergie solaire permet d'accroître les revenus d'un foyer en subvenant à ses besoins d'une part, et en revendant le surplus d'électricité produit à un fournisseur d'énergie, d'autre part.

Une énergie non renouvelable quant à elle, est disponible en quantité limitée et ne peut se renouveler. Appelées également énergie fossiles, le charbon et l'énergie nucléaire en sont deux exemples. Elles présentent l'avantage d'être moins chères à produire et plus accessibles mais sont sources de pollution en raison de leur rejet en CO₂ pour le charbon. La question des déchets radioactifs pour le nucléaire demeure une problématique de taille.

Question 3.

La Commission mixte paritaire (CMP) est une procédure de conciliation qui est composée de sept députés, quatre de la majorité et trois de groupes d'opposition, et de sept sénateurs également répartis en quatre sénateurs de la majorité et de trois autres issus de l'opposition. Cette CMP a pour objectif d'établir un texte de compromis pour les articles en discussion. La CMP dispose d'un bureau composé d'un président, d'un vice-président et deux rapporteurs. Les articles examinés peuvent rester en l'état ou faire l'objet d'une nouvelle rédaction. Le vote généralement à main levée est possible mais rare. Les travaux de la CMP sont consignés dans un rapport, que le texte ait fait l'objet d'un compromis ou non.

Si un texte de compromis a pu être rédigé par la CMP, le Gouvernement peut se soumettre à l'approbation de l'une puis de l'autre assemblée s'il lui convient ou le faire reprendre la nouvelle au stade où il avait été interrompu jusqu'à son adoption par les deux assemblées.

Si la conciliation n'a pu aboutir favorablement par un texte de compromis, la procédure indique un passage successif de trois lectures, une par l'Assemblée, une par le Sénat et une lecture finale par l'Assemblée qui statue dans un cadre bien délimité.

Question:

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer qu'un accord a été trouvé par la Commission mixte paritaire (CMP) sur le projet de loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, le 26 janvier dernier. Cet accord, s'il est définitivement adopté par le Parlement pourra vous donner les outils adéquats pour mettre en œuvre votre projet d'agricoltourisme sur votre commune.

En effet, ce texte permet entre autres pour les communes couvertes par un PLU ou Scot de réglementer l'implantation d'énergies renouvelables (ENR). Elles pourront également délimiter les zones d'exclusion dans les secteurs sensibles de leur territoire, à condition que des zones d'accélération permettent d'atteindre les objectifs du développement d'ENR.

Pour ailleurs, dans ces zones d'accélération, des mesures de simplification des procédures pourront être établies pour déployer les projets plus rapidement.

En plus des zones d'exclusion définies par les communes, l'interdiction du photovoltaïque au sol sur les terres agricoles et forestières a été préservée. Les ouvrages photovoltaïques devront être mis en place en hauteur sur les terres agricoles et ne pas entraver les cultures ou l'élevage.

En outre, le Sénat a fait proposer à travers ce texte sa proposition de promouvoir le développement de l'agricoltourisme de façon raisonnée.

Il faut enfin préciser que les Comités d'appels d'offres d'ENR devront participer au financement des projets locaux et en faveur de la biodiversité.

A toutes fins utiles, je vous invite à prendre attache avec l'ADEME (Agence de la transition écologique) véritable partenaire dans le déploiement des ENR sur le territoire.